# Mise en place d'une garantie homme ou femme clés

Les contrats d’assurance sont des instruments à ne pas négliger pour assurer la transmission ou la continuation d’une entreprise. Ces garanties sont essentielles, tant pour les cédants que pour les repreneurs : elles sont l’assise de sécurité de toute transmission. Sans elles, en cas de coup dur, le projet de cession (et le projet de vie !) peut s’effondrer comme un château de cartes.

Dans ce cadre, deux contrats d’assurance sont incontournables : **la garantie** **homme-clé** et la garantie croisée entre associés.

LA GARANTIE HOMME-CLÉ

C’est l’un des plus grands risques auxquels est exposée une entreprise, et tout particulièrement une entreprise en cours de cession : la perte soudaine d’un de ses collaborateurs les plus importants, l’un de ses « hommes-clés », qui peut mettre en péril l’équilibre économique et financier de l’entreprise.

Pour s’en prévenir, l’assurance homme-clé permet de compenser la perte résultant d’un décès ou de l’incapacité de la personne désignée comme « homme-clé » dans le contrat. Elle permet ainsi de sécuriser la valeur de l’entreprise avant un projet de transmission, de rassurer investisseurs et prêteurs.

Un homme-clé est une personne, salarié ou associé de l’entreprise, jouant un rôle économique déterminant dans l’entreprise. Cela peut être le dirigeant, mais également tout autre collaborateur dont les fonctions ont une influence stratégique au sein de l’entreprise. Sa disparition soudaine peut avoir des répercussions conséquentes sur le chiffre d’affaires, la qualité de la production, la productivité… La garantie homme-clé apporte une assurance pécuniaire consécutive au décès ou à l’incapacité de cette personne. Elle en couvre le risque inhérent aux difficultés économiques et financières.

Lors de la signature d’un contrat d’assurance homme-clé, le chef d’entreprise doit déterminer le plus justement possible ses besoins réels en cas de survenue d’un sinistre pour souscrire les bonnes garanties et le bon montant à assurer. Les montants assurés étant quasi illimités (minimum : 250 000 € et jusqu’à 15 M€).

En cas de sinistre, l’indemnisation perçue est calculée en fonction de la perte d’exploitation subie. Le contrat d’assurance homme-clé doit impérativement être souscrit par l’entreprise et à son seul profit. C’est, en effet, l’entreprise qui doit recevoir les prestations prévues en cas de décès ou d’invalidité de l’homme-clé.

En cas d’incapacité temporaire totale de la personne assurée, elle peut aussi donner lieu à des versements d’indemnités journalières et au remboursement des frais supplémentaires engagés pour compenser son absence (notamment le surcoût engendré par l’intervention d’une société ou d’un prestataire extérieur).

En pratique, l’indemnisation est calculée en fonction de la perte d’exploitation subie, par exemple en appliquant un taux de marge brute à la baisse du chiffre d’affaires constatée. L’indemnisation du préjudice économique subi par l’entreprise peut également être fixée de façon forfaitaire. Les primes versées par l’entreprise au titre d’un contrat d’assurance « homme-clé » constituent des charges déductibles de son bénéfice.

Toutefois, pour que la déductibilité des cotisations soit acceptée par l’administration fiscale (instruction fiscale du 7 mars 1994) :

- les primes versées doivent être versées à fonds perdu ;

- elles doivent être payées par l’entreprise ;

- l’entreprise souscriptrice doit être seule bénéficiaire du contrat ;

- l’homme-clé doit être un homme « déterminant » dans le fonctionnement de l’entreprise ;

- le risque assuré doit être une perte pécuniaire pour l’entreprise.

En contrepartie, l’indemnité versée à l’entreprise en cas d’incident est prise en compte pour la détermination du bénéfice imposable de l’exercice au cours duquel elle est attribuée. Il est cependant possible d’étaler fiscalement l’indemnité perçue en exécution de ce contrat d’assurance.

Attention toutefois : l’étalement s’opère par parts égales sur l’année de versement de l’indemnisation et les 4 années suivantes, sauf en cas de cession ou de cessation d’entreprise.